



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-265

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2021-05-30-00009 - Décision conjointe portant extension de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence Le Chatelet situé à Laon, porté par l'association APEI de Laon (2 pages) | Page 5 |
| R32-2021-07-06-00004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-857 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadres d'une cession de véhicule au profit de la Société "ACI AMBULANCES". (2 pages) | Page 8 |
| R32-2021-07-09-00005 - Décision portant extension à titre expérimental de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Lambersart, géré par l'association La Sauvegarde du Nord, pour l'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance (4 pages) | Page 11 |
| R32-2021-05-31-00004 - Décision portant extension de la maison d'accueil spécialisée (MAS) située à Laon, gérée par l'association APEI de Laon (2 pages) | Page 16 |
| R32-2021-07-09-00001 - Décision portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile sensoriel (SESSAD) situé à Saint-Quentin, géré par l'association APAJH 02 (2 pages) | Page 19 |
| R32-2021-07-09-00004 - Décision portant réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif (IME) "Robert Meriaux" situé à Rang-du-Fliers, géré par l'association La Vie Active (2 pages) | Page 22 |
| R32-2021-07-09-00002 - Décision portant transformation de places et réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif (IME) "Léo Lagrange" situé à Annezin, géré par l'association La Vie Active (2 pages) | Page 25 |
| R32-2021-07-09-00003 - Décision portant transformation de places et réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif (IME) du Pays de Montreuil situé à Hucqueliers, géré par l'association La Vie Active (2 pages) | Page 28 |
| R32-2021-07-05-00138 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? Association LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 ?? (2 pages) | Page 31 |
| R32-2021-07-05-00146 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 ?? (3 pages) | Page 34 |

| | |
|--|---------|
| R32-2021-07-05-00122 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : JULES CATOIRE 2021 (3 pages) | Page 38 |
| R32-2021-07-05-00123 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ADPEP 2021 (3 pages) | Page 42 |
| R32-2021-07-05-00124 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM Adulte LA VIE ACTIVE 2021 (3 pages) | Page 46 |
| R32-2021-07-05-00126 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM AFAPEI 2021 (3 pages) | Page 50 |
| R32-2021-07-05-00125 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM AFAPEI 2021 (FAM SAMSAH SAT) (3 pages) | Page 54 |
| R32-2021-07-05-00128 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI BOULOGNE 2021 (3 pages) | Page 58 |
| R32-2021-07-05-00127 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI BTHUNE 2021 (3 pages) | Page 62 |
| R32-2021-07-05-00129 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI HNIN CARVIN 2021 (FAM) (2 pages) | Page 66 |
| R32-2021-07-05-00130 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI LENS 2021 (3 pages) | Page 69 |

| | |
|---|---------|
| R32-2021-07-05-00131 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI SAINT OMER 2021 (3 pages) | Page 73 |
| R32-2021-07-05-00132 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APF ADULTE 2021 (3 pages) | Page 77 |
| R32-2021-07-05-00133 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM ARCHE 2021 (2 pages) | Page 81 |
| R32-2021-07-05-00134 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM ARS AFAPEI 2021 (3 pages) | Page 84 |
| R32-2021-07-05-00135 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM ARS APEI HNIN CARVIN 2021 (3 pages) | Page 88 |
| R32-2021-07-05-00136 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM CAZIN-PERROCHAUD 2021 (3 pages) | Page 92 |
| R32-2021-07-05-00137 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM CHAM 2021 (2 pages) | Page 96 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-30-00009

Décision conjointe portant extension de
l'établissement d'accueil médicalisé (EAM)
Résidence Le Chatelet situé à Laon, porté par
l'association APEI de Laon

AR2131_SE0194

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) RESIDENCE LE CHATELET
SITUE A LAON, PORTE PAR L'ASSOCIATION APEI DE LAON**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du 29 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EAM « Résidence Le Chatelet », situé à Laon ;

Vu la demande déposée par l'association APEI de Laon, réceptionnée à l'ARS le 20 novembre 2019, et les derniers documents transmis suite aux échanges entre le demandeur et les services de l'ARS réceptionnés le 21 avril 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'association APEI de Laon est autorisée à modifier la capacité de l'EAM « Résidence le Châtelet » par une extension de 7 places, à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 25 places à 32 places, réparties ainsi :

- 31 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'accueil temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique (7 places) ou une déficience intellectuelle (25 places).

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005245
- Numéro de l'établissement (ET) : 020013173

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Laon - 850, Avenue Georges Pompidou - 02000 LAON.

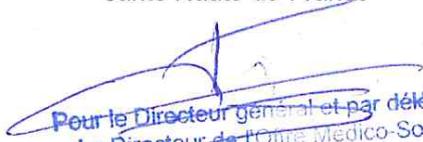
Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 30 MAI 2021

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX
Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.16 00:13:19 +0200
Ref:20210531_111828_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-857 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadres d'une cession de véhicule au profit de la Société "ACI AMBULANCES".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021- 857 -PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE « ACI AMBULANCES»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoit Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ACI AMBULANCES portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé EL-483-DT demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Emmanuel CLETON dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société SAS APA située 88 rue du maréchal Juin à Haubourdin ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 01 juin 2021 ;

Vu le compromis de vente du véhicule immatriculé EL-483-DT du 12 juin 2021 ;

Considérant que le transfert de cette autorisation se fera au sein du même secteur de garde – celui de SECLIN ; que ce transfert sera donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société ACI AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société ACI AMBULANCES située 72 rue de Lille à La Bassée est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé EL-483-DT consécutivement à sa cession par la société SAS APA , dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société ACI AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant la nouvelle domiciliation. Elle fournira également le justificatif réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

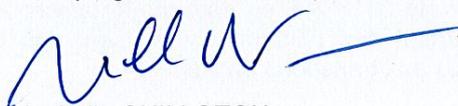
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société ACI AMBULANCES.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service accès aux soins
non programmés et transports sanitaires


Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00005

Décision portant extension à titre expérimental de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Lambersart, géré par l'association La Sauvegarde du Nord, pour l'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance

DECISION PORTANT EXTENSION A TITRE EXPERIMENTAL DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A LAMBERSART, GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD, POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la décision du 3 mai 2018 relative au renouvellement d'autorisation du SESSAD « Fernand Deligny », situé à Lambersart ;

Vu la demande complète présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, représentant légal du SESSAD « Fernand Deligny », réceptionnée à l'ARS le 21 juin 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la

condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 14 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet de l'association La Sauvegarde du Nord constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre d'un plan d'action relatif à l'adéquation entre l'offre d'accompagnement existante et les besoins effectifs des enfants sur le territoire ;

Considérant d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'association La Sauvegarde du Nord est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant que cette extension de 12 places de la capacité du SESSAD Fernand Deligny remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles : liste d'attente de demandes conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Sauvegarde du Nord est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « Fernand Deligny » par une extension de 12 places, pour des enfants et adolescents relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce projet expérimental est autorisé pour 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 14 places à 26 places.

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590015848

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

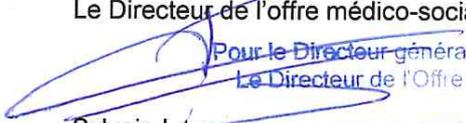
Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Lambersart,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 09 JUL. 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre médico-sociale


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain Léqueux

Sylvain LEQUEUX

100 000 000

100 000 000

100 000 000

100 000 000

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-31-00004

Décision portant extension de la maison
d'accueil spécialisée (MAS) située à Laon, gérée
par l'association APEI de Laon

DECISION PORTANT EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) SITUÉE A LAON, GEREE PAR L'ASSOCIATION APEI DE LAON

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 6 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de la MAS de Laon ;

Vu la demande initiale présentée par l'association APEI de Laon, réceptionnée à l'ARS le 20 novembre 2019, et les derniers documents transmis suite aux échanges entre le demandeur et les services de l'ARS réceptionnés le 21 avril 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association APEI de Laon est autorisée à modifier la capacité de la MAS située à Laon par une extension non importante de 6 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 20 places à 26 places, réparties comme suit :

- 22 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil de jour,
- 1 place d'accueil temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005245
- Numéro de l'établissement (ET) : 020008637

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Laon – 850, avenue Georges Pompidou – 02000 LAON.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 30 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00001

Décision portant modification de l'autorisation
du service d'éducation spéciale et de soins à
domicile sensoriel (SESSAD) situé à
Saint-Quentin, géré par l'association APAJH 02

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE
SENSORIEL (SESSAD) SITUÉ À SAINT-QUENTIN, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION APAJH 02**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 4 octobre 2019 relative à la fusion du SESSAD Visuel et du SESSAD Auditif, en un SESSAD Sensoriel, situé à Saint-Quentin ;

Vu la demande présentée par l'association APAJH 02, responsable légal du SESSAD situé à Saint-Quentin réceptionnée à l'ARS le 25 mars 2021, sollicitant la création d'une antenne du SESSAD à Château-Thierry ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association APAJH 02 est autorisée à créer une antenne du SESSAD Sensoriel à l'adresse suivante :
47, rue Charles Guérin – 02400 CHATEAU-THIERRY.

La capacité totale autorisée reste de 100 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience sensorielle.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750050916
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 020004610

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APAJH 02 - 10, avenue Archimède ZAC Bois de la Chocque - 02100 SAINT QUENTIN.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Saint-Quentin,
- Monsieur le maire de Château-Thierry,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 09 JUL. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-sociale

Sylvain Lequeux

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00004

Décision portant réduction capacitaire de
l'institut médico-éducatif (IME) "Robert Meriaux"
situé à Rang-du-Fliers, géré par l'association La
Vie Active

DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « ROBERT MERIAUX » SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 29 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'IME « Robert Mériaux », situé à Rang-du-Fliers ;

Vu la demande présentée par l'association La Vie Active, responsable légal de l'IME « Robert Mériaux », situé à Rang-du-Fliers réceptionnée à l'ARS le 15 juin 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à modifier la capacité de l'IME « Robert Mériaux » situé à Rang-du-Fliers par une réduction capacitaire de 6 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 65 places à 59 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620104638

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

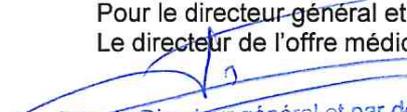
Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active - 4, rue Beffara - 62000 - ARRAS.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Rang-du-Fliers,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 09 JUL. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00002

Décision portant transformation de places et
réduction capacitaire de l'institut
médico-éducatif (IME) "Léo Lagrange" situé à
Annezin, géré par l'association La Vie Active

DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES ET REDUCTION CAPACITAIRE DE L'INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF (IME) « LEO LAGRANGE » SITUE A ANNEZIN, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 31 juillet 2015 relative à la réduction capacitaire de l'IME Annezin-Béthune, portant sa capacité totale autorisée à 110 places ;

Vu la décision du 11 août 2016 relative à la fermeture du site de Béthune ;

Vu la demande présentée par l'association La Vie Active, responsable légal de l'IME Léo Lagrange réceptionnée à l'ARS le 18 mai 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à modifier la capacité de l'IME « Léo Lagrange » situé à Annezin, par une transformation de 16 places « déficience intellectuelle » en 5 places « troubles du spectre de l'autisme », à compter de la date de la présente décision.

Cette opération a pour effet une réduction capacitaire de 11 places.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 110 places à 99 places en en semi-internat pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 94 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle,
- 5 places pour enfants et adolescents âgés présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620102871

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active - 4, rue Beffara - 62000 - ARRAS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Annezin
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 09 JUIL. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale

~~Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00003

Décision portant transformation de places et
réduction capacitaire de l'institut
médico-éducatif (IME) du Pays de Montreuil situé
à Hucqueliers, géré par l'association La Vie
Active

DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES ET REDUCTION CAPACITAIRE DE L'INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF (IME) DU PAYS DE MONTREUIL SITUÉ À HUCQUELIERS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 2 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'IME du Pays de Montreuil, situé à Hucqueliers ;

Vu la demande présentée par l'association La Vie Active, responsable légal de l'IME du Pays de Montreuil, réceptionnée à l'ARS le 15 juin 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à modifier la capacité de l'IME du Pays de Montreuil situé à Hucqueliers, pour la transformation de 6 places « déficience intellectuelle » en 4 places « troubles du spectre de l'autisme ».

Cette opération a pour effet de réduire la capacité de l'IME situé à Hucqueliers à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 40 places à 38 places en semi-internat pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 34 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle,
- 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620102830

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

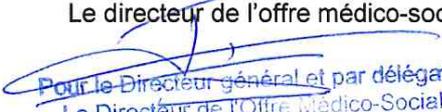
Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active - 4, rue Beffara - 62000 - ARRAS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Hucqueliers,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 09 JUL. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00138

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
Association LE CHEVAL BLEU identifiée sous le
numéro de FINESS : 620 027 144

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

Association LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|----------------|-----------------|---------------|
| SAMSAH | LE CHEVAL BLEU | BULLY LES MINES | (620 027 151) |
|--------|----------------|-----------------|---------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021
publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la
région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence
régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la
campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en
situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total
annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le
montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations
régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021,
publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144, a été fixée à **612 913,25 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|------------------|----------------------------------|
| AM | |
| SAMSAH | (620 027 151) 612 913,25 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 51 076,10 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Assurance Maladie..... | |
| SAMSAH | (620 027 151) 51 076,10 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **612 163,25 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **51 013,60 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| SAMSAH | (620 027 151) 612 163,25 € | 51 013,60 € |

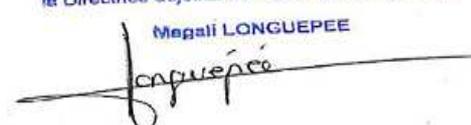
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00146

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le
numéro de FINESS : 620 112 136

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|-------|------------------------------------|-------------|---------------|
| DASMO | DASMO | CROISILLES | (620 034 363) |
| MAS | LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE | CROISILLES | (620 025 429) |
| MAS | LE DOMAINE DE RACHEL | EPERLECQUES | (620 025 197) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136, a été fixée à **9 390 078,84 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|------------------|------------------------------------|
| AM | |
| DASMO | (620 034 363) 402 640,00 € |
| MAS | (620 025 429) 5 023 235,63 € |
| MAS | (620 025 197) 3 964 203,21 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 782 506,57 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Assurance Maladie..... | |
| DASMO | (620 034 363) 33 553,33 € |
| MAS | (620 025 429) 418 602,97 € |
| MAS | (620 025 197) 330 350,27 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 368 485,52 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **780 707,13 €**

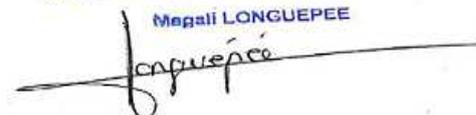
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| DASMO | (620 034 363)402 440,00 € | 33 536,67 € |
| MAS | (620 025 429)5 014 458,93 € | 417 871,58 € |
| MAS | (620 025 197)3 951 586,59 € | 329 298,88 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00122

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : JULES
CATOIRE 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|------------|------------------|---------------|
| CEJS | | ARRAS | (620 100 230) |
| SESSAD | | ARRAS | (620 005 488) |
| SESSAD | | BOULOGNE SUR MER | (620 027 409) |
| SESSAD | LE MUGUET | LE TOUQUET | (620 016 618) |
| SSEFIS | | ARRAS | (620 025 437) |
| SSEFIS | BORIS VIAN | BOULOGNE SUR MER | (620 019 026) |
| SSEFIS | | SAINT OMER | (620 009 159) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109, a été fixée à **12 147 843,63 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|------------------|-------------------------------------|
| AM | |
| CEJS | (620 100 230) 10 270 564,34 € |
| SESSAD | (620 005 488) 401 576,28 € |
| SESSAD | (620 027 409) 245 141,26 € |
| SESSAD | (620 016 618) 480 694,70 € |
| SSEFIS | (620 025 437) 211 143,83 € |
| SSEFIS | (620 019 026) 240 749,91 € |
| SSEFIS | (620 009 159) 297 973,31 € |

| Prix de journée (en €) | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Internat / semi Internat | |
| CEJS | (620 100 230) 265,15 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **1 012 320,30 €**.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Assurance Maladie..... | |
| CEJS | (620 100 230) 855 880,36 € |
| SESSAD | (620 005 488) 33 464,69 € |
| SESSAD | (620 027 409) 20 428,44 € |
| SESSAD | (620 016 618) 40 057,89 € |
| SSEFIS | (620 025 437) 17 595,32 € |
| SSEFIS | (620 019 026) 20 062,49 € |
| SSEFIS | (620 009 159) 24 831,11 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 317 130,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 026 427,50 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| CEJS (620 100 230) | 10 396 799,45 € | 866 399,95 € |
| SESSAD (620 005 488) | 411 635,84 € | 34 302,99 € |
| SESSAD (620 027 409) | 252 098,97 € | 21 008,25 € |
| SESSAD (620 016 618) | 486 586,80 € | 40 548,90 € |
| SSEFIS (620 025 437) | 213 955,53 € | 17 829,63 € |
| SSEFIS (620 019 026) | 247 000,10 € | 20 583,34 € |
| SSEFIS (620 009 159) | 309 053,31 € | 25 754,44 € |

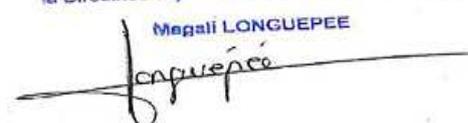
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00123

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ADPEP
2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-----------|------------------------|---------------|
| CAMSP | | ARRAS | (620 112 623) |
| CAMSP | | AUCHEL | (620 025 544) |
| CAMSP | | BOULOGNE SUR MER | (620 019 471) |
| CAMSP | | FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE | (620 106 534) |
| CAMSP | | HENIN BEAUMONT | (620 024 174) |
| CAMSP | | LIÉVIN | (620 118 307) |
| CAMSP | | MONTREUIL - ATTIN | (620 024 018) |
| CAMSP | | SAINT POL SUR TERNOISE | (620 009 209) |
| CMPP | | ARRAS | (620 103 176) |
| CMPP | | SAINT POL SUR TERNOISE | (620 107 144) |
| SESSAD | PINOCCHIO | ARRAS | (620 013 268) |
| SESSAD | | BERCK SUR MER | (620 032 391) |
| SESSAD | PETER PAN | BOULOGNE SUR MER | (620 028 811) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations

régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767, a été fixée à **13 306 849,25 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|----------------------------|----------------|--------------|
| | AM | CD |
| CAMSP (620 112 623) | 1 250 441,00 € | 320 372,75 € |
| CAMSP (620 025 544) | 332 754,90 € | 85 459,83 € |
| CAMSP (620 019 471) | 986 226,70 € | 251 832,93 € |
| CAMSP (620 106 534) | 941 882,66 € | 238 808,17 € |
| CAMSP (620 024 174) | 948 505,51 € | 239 662,88 € |
| CAMSP (620 118 307) | 850 596,13 € | 216 892,78 € |
| CAMSP (620 024 018) | 643 654,87 € | 163 788,09 € |
| CAMSP (620 009 209) | 635 604,92 € | 161 733,14 € |
| CMPP (620 103 176) | 1 218 304,46 € | / |
| CMPP (620 107 144) | 596 545,34 € | / |
| SESSAD (620 013 268) | 1 795 088,10 € | / |
| SESSAD (620 032 391) | 1 842 054,35 € | / |
| SESSAD (620 028 811) | 1 265 190,31 € | / |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 108 904,10 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 139 879,21 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| | Assurance Maladie..... | Conseil Départemental |
| CAMSP (620 112 623) | 104 203,42 € | 26 697,73 € |
| CAMSP (620 025 544) | 27 729,58 € | 7 121,65 € |
| CAMSP (620 019 471) | 82 185,56 € | 20 986,08 € |
| CAMSP (620 106 534) | 78 490,22 € | 19 900,68 € |
| CAMSP (620 024 174) | 79 042,13 € | 19 971,91 € |
| CAMSP (620 118 307) | 70 883,01 € | 18 074,40 € |
| CAMSP (620 024 018) | 53 637,91 € | 13 649,01 € |
| CAMSP (620 009 209) | 52 967,08 € | 13 477,76 € |

| | | | |
|--------|---------------------|--------------|---|
| CMPP | (620 103 176) | 101 525,37 € | / |
| CMPP | (620 107 144) | 49 712,11 € | / |
| SESSAD | (620 013 268) | 149 590,68 € | / |
| SESSAD | (620 032 391) | 153 504,53 € | / |
| SESSAD | (620 028 811) | 105 432,53 € | / |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 514 169,25 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 126 180,77 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|---------------------|--|--|
| CAMSP | (620 112 623) | 1 281 491,00 € | 106 790,92 € |
| CAMSP | (620 025 544) | 341 839,33 € | 28 486,61 € |
| CAMSP | (620 019 471) | 1 007 331,72 € | 83 944,31 € |
| CAMSP | (620 106 534) | 955 232,66 € | 79 602,72 € |
| CAMSP | (620 024 174) | 958 651,51 € | 79 887,63 € |
| CAMSP | (620 118 307) | 867 571,13 € | 72 297,59 € |
| CAMSP | (620 024 018) | 655 152,37 € | 54 596,03 € |
| CAMSP | (620 009 209) | 646 932,57 € | 53 911,05 € |
| CMPP | (620 103 176) | 1 228 364,46 € | 102 363,71 € |
| CMPP | (620 107 144) | 608 385,94 € | 50 698,83 € |
| SESSAD | (620 013 268) | 1 818 694,42 € | 151 557,87 € |
| SESSAD | (620 032 391) | 1 861 406,85 € | 155 117,24 € |
| SESSAD | (620 028 811) | 1 283 115,29 € | 106 926,27 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP identifiée sous le numéro de FINSS : 620 105 767 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00124

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
Adulte LA VIE ACTIVE 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-----------------|--------|---------------|
| FAM | LE PETIT PRINCE | GUÏNES | (620 019 604) |
| MAS | ST EXUPÉRY | GUINES | (620 030 452) |
| SAMSAH | | ARRAS | (620 028 407) |
| SAMSAH | | CALAIS | (620 025 536) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **2 102 875,23 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|--------------|
| AM | | |
| FAM | (620 019 604) | 684 094,97 € |
| MAS | (620 030 452) | 702 219,15 € |
| SAMSAH | (620 028 407) | 287 685,00 € |
| SAMSAH | (620 025 536) | 428 876,11 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 175 239,60 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|-------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| FAM | (620 019 604) | 57 007,91 € |
| MAS | (620 030 452) | 58 518,26 € |
| SAMSAH | (620 028 407) | 23 973,75 € |
| SAMSAH | (620 025 536) | 35 739,68 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 120 763,78 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **176 730,32 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| FAM (620 019 604) | 677 114,05 € | 56 426,17 € |
| MAS (620 030 452) | 710 510,10 € | 59 209,18 € |
| SAMSAH (620 028 407) | 290 381,72 € | 24 198,48 € |
| SAMSAH (620 025 536) | 442 757,91 € | 36 896,49 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00126

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
AFAPEI 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|----------------------|------------|---------------|
| ESAT | ESAT DU CALAISIS | BLARINGHEM | (620 105 163) |
| FAM | ARC EN CIEL | CALAIS | (620 019 596) |
| IME | LE LUTIN DES BLEUETS | CALAIS | (620 102 640) |
| SAMSAH | | COULOGNE | (620 031 898) |
| SAT | HORIZON | FRETHUN | (620 003 590) |
| SESSAD | | COULOGNE | (620 024 109) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à **7 779 094,66 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| ESAT | (620 105 163) | 3 112 727,81 € |
| FAM | (620 019 596) | 725 300,03 € |
| IME | (620 102 640) | 3 177 328,31 € |
| SAMSAH | (620 031 898) | 100 936,77 € |
| SAT | (620 003 590) | 22 352,58 € |
| SESSAD | (620 024 109) | 640 449,16 € |

| Prix de journée (en €) | | | |
|------------------------------------|---------------------|----------|----------|
| InternatSemi Internat | | | |
| IME | (620 102 640) | 246,13 € | 164,09 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 648 257,89 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| ESAT | (620 105 163) | 259 393,98 € |
| FAM | (620 019 596) | 60 441,67 € |
| IME | (620 102 640) | 264 777,36 € |
| SAMSAH | (620 031 898) | 8 411,40 € |
| SAT | (620 003 590) | 1 862,72 € |
| SESSAD | (620 024 109) | 53 370,76 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 801 742,54 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **650 145,21 €**

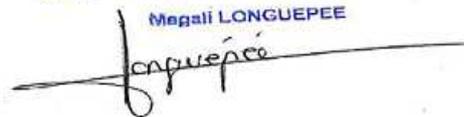
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT (620 105 163) | 3 143 629,66 € | 261 969,14 € |
| FAM (620 019 596) | 648 417,79 € | 54 034,82 € |
| IME (620 102 640) | 3 236 324,09 € | 269 693,67 € |
| SAMSAH (620 031 898) | 103 436,51 € | 8 619,71 € |
| SAT (620 003 590) | 22 827,45 € | 1 902,29 € |
| SESSAD (620 024 109) | 647 107,04 € | 53 925,59 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00125

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
AFAPEI 2021 (FAM SAMSAH SAT)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-------------|----------|---------------|
| FAM | ARC EN CIEL | CALAIS | (620 019 596) |
| SAMSAH | | COULOGNE | (620 031 898) |
| SAT | HORIZON | FRETHUN | (620 003 590) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2021;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à **848 589,38 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|--------------|
| AM | | |
| FAM | (620 019 596) | 725 300,03 € |
| SAMSAH | (620 031 898) | 100 936,77 € |
| SAT | (620 003 590) | 22 352,58 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 70 715,78 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|-------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| FAM | (620 019 596) | 60 441,67 € |
| SAMSAH | (620 031 898) | 8 411,40 € |
| SAT | (620 003 590) | 1 862,72 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **774 681,75 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **64 556,82 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| FAM (620 019 596) | 648 417,79 € | 54 034,82 € |
| SAMSAH (620 031 898) | 103 436,51 € | 8 619,71 € |
| SAT (620 003 590) | 22 827,45 € | 1 902,29 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00128

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
APEI BOULOGNE 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APEI de BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-------------------------------|------------------|---------------|
| ESAT | | BOULOGNE SUR MER | (620 104 737) |
| FAM | DE LA LIANE | SAINT-LÉONARD | (620 027 201) |
| IME | | SAMER | (620 104 752) |
| SAT | LES BERGERONNETTES ST LÉONARD | BOULOGNE SUR MER | (620 023 978) |
| SESSAD | | SAMER | (620 104 745) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011 prorogé;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684, a été fixée à **8 255 772,14 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| ESAT | (620 104 737) | 3 194 151,41 € |
| FAM | (620 027 201) | 1 121 173,54 € |
| IME | (620 104 752) | 3 387 434,74 € |
| SAT | (620 023 978) | 98 914,01 € |
| SESSAD | (620 104 745) | 454 098,44 € |

| Prix de journée (en €) | | |
|------------------------------------|---------------------|--|
| InternatSemi Internat | | |
| IME | (620 104 752) | 236,02 € 157,35 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 687 981,01 €

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| ESAT | (620 104 737) | 266 179,28 € |
| FAM | (620 027 201) | 93 431,13 € |
| IME | (620 104 752) | 282 286,23 € |
| SAT | (620 023 978) | 8 242,83 € |
| SESSAD | (620 104 745) | 37 841,54 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 367 034,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **697 252,86 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT (620 104 737) | 3 182 551,41 € | 265 212,62 € |
| FAM (620 027 201) | 1 052 092,34 € | 87 674,36 € |
| IME (620 104 752) | 3 580 128,08 € | 298 344,01 € |
| SAT (620 023 978) | 98 714,01 € | 8 226,17 € |
| SESSAD (620 104 745) | 453 548,44 € | 37 795,70 € |

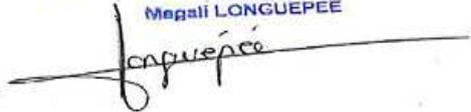
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00127

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
APEI BTHUNE 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|----------------------------|--------------------|---------------|
| ESAT | ATELIERS CEDATRA | RUITZ+ BEUVRY | (620 104 943) |
| IME | LE BEAU MARAIS | BEUVRY LES BÉTHUNE | (620 101 147) |
| SAMSAH | | BRUAY LA BUISSIÈRE | (620 022 079) |
| SAT | | BRUAY LA BUISSIÈRE | (620 020 198) |
| SESSAD | LES PETITS CAILLOUX BLANCS | BEUVRY LES BÉTHUNE | (620 006 908) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 prorogé ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692, a été fixée à **10 108 063,62 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|----------------------------|----------------|
| AM | |
| ESAT (620 104 943) | 4 963 071,42 € |
| IME (620 101 147) | 3 925 074,63 € |
| SAMSAH (620 022 079) | 280 946,49 € |
| SAT (620 020 198) | 181 304,81 € |
| SESSAD (620 006 908) | 757 666,27 € |

| Prix de journée (en €) | | |
|------------------------------------|--------|----------|
| InternatSemi Internat | | |
| IME (620 101 147) | 0,00 € | 180,54 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 842 338,64 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | |
| ESAT (620 104 943) | 413 589,29 € |
| IME (620 101 147) | 327 089,55 € |
| SAMSAH (620 022 079) | 23 412,21 € |
| SAT (620 020 198) | 15 108,73 € |
| SESSAD (620 006 908) | 63 138,86 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10 159 314,10 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **846 609,51 €**

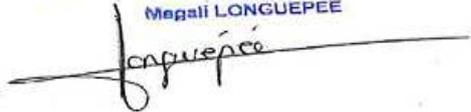
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT (620 104 943) | 4 889 676,98 € | 407 473,08 € |
| IME (620 101 147) | 4 038 814,33 € | 336 567,86 € |
| SAMSAH (620 022 079) | 285 793,75 € | 23 816,15 € |
| SAT (620 020 198) | 189 509,11 € | 15 792,43 € |
| SESSAD (620 006 908) | 755 519,93 € | 62 959,99 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00129

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
APEI HNIN CARVIN 2021 (FAM)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI HÉMIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|-----|--------------------|------------|---------------|
| FAM | LES COPAINS À BORD | COURRIÈRES | (620 031 443) |
|-----|--------------------|------------|---------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à **271 674,45€**, dont :

| Dotations (en €) | |
|------------------|----------------------------------|
| AM | |
| FAM | (620 031 443) 271 674,45 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :
 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 22 639,54 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Assurance Maladie..... | |
| FAM | (620 031 443) 22 639,54 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **175 343,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **14 611,94 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| FAM (620 031 443) | 175 343,28 € | 14 611,94 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00130

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
APEI LENS 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI de LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|--------------------|--------|---------------|
| ESAT | ATELIERS SCHAFFNER | LENS | (620 104 877) |
| FAM | LA MARELLE | LIÉVIN | (620 019 612) |
| IME | LÉONCE MALÉCOT | LENS | (620 101 212) |
| SAMSAH | LA MASCOTTE | LENS | (620 014 019) |
| SESSAD | LE POURQUOI PAS | LENS | (620 104 893) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016 prorogé;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734, a été fixée à **10 000 897,99 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| ESAT | (620 104 877) | 3 662 951,26 € |
| FAM | (620 019 612) | 1 666 846,28 € |
| IME | (620 101 212) | 2 982 632,13 € |
| SAMSAH | (620 014 019) | 439 328,87 € |
| SESSAD | (620 104 893) | 1 249 139,45 € |

| Prix de journée (en €) | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| InternatSemi Internat | | |
| IME | (620 101 212) | 0,00 € 177,91 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 833 408,17 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| ESAT | (620 104 877) | 305 245,94 € |
| FAM | (620 019 612) | 138 903,86 € |
| IME | (620 101 212) | 248 552,68 € |
| SAMSAH | (620 014 019) | 36 610,74 € |
| SESSAD | (620 104 893) | 104 094,95 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10 029 139,09 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **835 761,59 €**

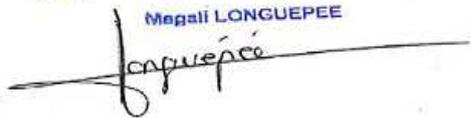
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT | (620 104 877) 3 670 828,26 € | 305 902,36 € |
| FAM | (620 019 612) 1 621 646,28 € | 135 137,19 € |
| IME | (620 101 212) 3 040 998,23 € | 253 416,52 € |
| SAMSAH | (620 014 019) 441 801,87 € | 36 816,82 € |
| SESSAD | (620 104 893) 1 253 864,45 € | 104 488,70 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00131

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
APEI SAINT OMER 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI de SAINT-OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-----------------|-----------------------|---------------|
| ESAT | LES PIERIDES | SAINT MARTIN AU LAËRT | (620 104 505) |
| FAM | JULIEN LECLERCQ | SAINT MARTIN AU LAËRT | (620 024 737) |
| SAMSAH | | SAINT MARTIN AU LAËRT | (620 025 791) |
| SESSAD | LE PATIO | SAINT MARTIN AU LAËRT | (620 104 539) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676, a été fixée à **3 786 567,07 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|----------------------------|----------------|
| AM | |
| ESAT (620 104 505) | 2 430 720,46 € |
| FAM (620 024 737) | 465 639,97 € |
| SAMSAH (620 025 791) | 128 996,52 € |
| SESSAD (620 104 539) | 761 210,12 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 315 547,26 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | |
| ESAT (620 104 505) | 202 560,04 € |
| FAM (620 024 737) | 38 803,33 € |
| SAMSAH (620 025 791) | 10 749,71 € |
| SESSAD (620 104 539) | 63 434,18 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 902 015,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **325 167,96 €**

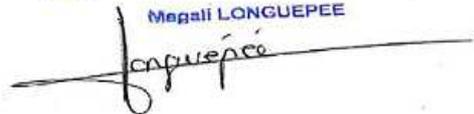
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT (620 104 505) | 2 486 399,86 € | 207 199,99 € |
| FAM (620 024 737) | 489 564,91 € | 40 797,08 € |
| SAMSAH (620 025 791) | 132 763,48 € | 11 063,62 € |
| SESSAD (620 104 539) | 793 287,28 € | 66 107,27 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de SAINT-OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00132

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
APF ADULTE 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APF France Handicap (ESMS ADULTE) identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|---------------------|-------------------|---------------|
| FAM | RÉSIDENCE ESPACE | NOEUX LES MINES | (620 115 469) |
| MAS | L'AQUARELLE | OIGNIES | (620 020 248) |
| SAMSAH | | LIÉVIN | (620 032 060) |
| SAMSAH | | VALENCIENNES | (590 053 898) |
| SAMSAH | LES MASTERS DU SART | VILLENEUVE D'ASCQ | (590 045 233) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 prorogé ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **6 561 477,02 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| FAM | (620 115 469) | 1 166 505,37 € |
| MAS | (620 020 248) | 4 431 619,30 € |
| SAMSAH | (620 032 060) | 93 292,66 € |
| SAMSAH | (590 053 898) | 408 327,14 € |
| SAMSAH | (590 045 233) | 461 732,55 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 546 789,75 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| FAM | (620 115 469) | 97 208,78 € |
| MAS | (620 020 248) | 369 301,61 € |
| SAMSAH | (620 032 060) | 7 774,39 € |
| SAMSAH | (590 053 898) | 34 027,26 € |
| SAMSAH | (590 045 233) | 38 477,71 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 469 107,76 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **539 092,31 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| FAM (620 115 469) | 1 167 368,55 € | 97 280,71 € |
| MAS (620 020 248) | 4 319 761,51 € | 359 980,13 € |
| SAMSAH (620 032 060) | 93 092,66 € | 7 757,72 € |
| SAMSAH (590 053 898) | 426 744,50 € | 35 562,04 € |
| SAMSAH (590 045 233) | 462 140,54 € | 38 511,71 € |

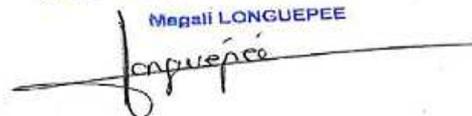
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF France Handicap (ESMS ADULTE) identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00133

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
ARCHE 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|------|-----------------|------------|---------------|
| ESAT | LES 3 FONTAINES | AMBLETEUSE | (620 102 251) |
|------|-----------------|------------|---------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653, a été fixée à **710 300,82 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|------------------|----------------------------------|
| AM | |
| ESAT | (620 102 251) 710 300,82 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :
 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 59 191,74 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Assurance Maladie..... | |
| ESAT | (620 102 251) 59 191,74 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **709 350,82 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **59 112,57 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT | (620 102 251) 709 350,82 € | 59 112,57 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00134

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
ARS AFAPEI 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|----------------------|------------|---------------|
| ESAT | ESAT DU CALAISIS | BLARINGHEM | (620 105 163) |
| IME | LE LUTIN DES BLEUETS | CALAIS | (620 102 640) |
| SESSAD | | COULOGNE | (620 024 109) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à **6 930 505,28 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| ESAT | (620 105 163) | 3 112 727,81 € |
| IME | (620 102 640) | 3 177 328,31 € |
| SESSAD | (620 024 109) | 640 449,16 € |

| Prix de journée (en €) | | |
|------------------------------------|---------------------|--|
| InternatSemi Internat | | |
| IME | (620 102 640) | 246,13 € 164,09 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 577 542,11 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| ESAT | (620 105 163) | 259 393,98 € |
| IME | (620 102 640) | 264 777,36 € |
| SESSAD | (620 024 109) | 53 370,76 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 027 060,79 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **585 588,40 €**

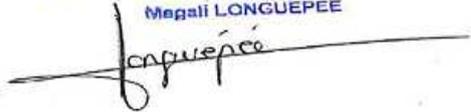
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| ESAT (620 105 163) | 3 143 629,66 € | 261 969,14 € |
| IME (620 102 640) | 3 236 324,09 € | 269 693,67 € |
| SESSAD (620 024 109) | 647 107,04 € | 53 925,59 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00135

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
ARS APEI HNIN CARVIN 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ESAT | | MONTIGNY EN GOHELLE | (620 104 869) |
| IME | CAREMBAULT | CARVIN | (620 101 188) |
| IME | LOUISE THULLIEZ | HENIN BEAUMONT | (620 101 196) |
| SESSAD | DU CAREMBAULT | CARVIN | (620 030 403) |
| SESSAD | LOUISE THUILLEZ | HENIN BEAUMONT | (620 025 767) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à **8 667 359,80 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| ESAT | (620 104 869) | 3 394 829,91 € |
| IME | (620 101 188) | 2 501 257,58 € |
| IME | (620 101 196) | 1 869 638,45 € |
| SESSAD | (620 030 403) | 378 794,78 € |
| SESSAD | (620 025 767) | 522 839,08 € |

| Prix de journée (en €) | | | |
|------------------------------------|---------------------|--------|----------|
| InternatSemi Internat | | | |
| IME | (620 101 188) | 0,00 € | 183,86 € |
| IME | (620 101 196) | 0,00 € | 147,45 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 722 279,98 €

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| ESAT | (620 104 869) | 282 902,49 € |
| IME | (620 101 188) | 208 438,13 € |
| IME | (620 101 196) | 155 803,20 € |
| SESSAD | (620 030 403) | 31 566,23 € |
| SESSAD | (620 025 767) | 43 569,92 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 743 293,65 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **728 607,80 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotations au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|---|--|
| ESAT | (620 104 869) 3 416 515,58 € | 284 709,63 € |
| IME | (620 101 188) 2 532 061,93 € | 211 005,16 € |
| IME | (620 101 196) 1 890 837,18 € | 157 569,77 € |
| SESSAD | (620 030 403) 381 966,09 € | 31 830,51 € |
| SESSAD | (620 025 767) 521 912,87 € | 43 492,74 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

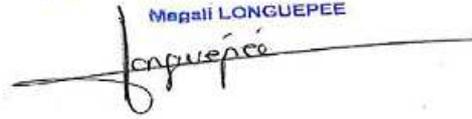
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00136

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
CAZIN-PERROCHAUD 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|-------------|----------------------------|------------------|---------------|
| FAM | EQUINOXE | BERCK SUR MER | (620 115 618) |
| IEM | L'ARPÈGE | AUDRUICQ | (620 116 376) |
| IEM | LES TROIS MOULINS (FUSION) | BERCK SUR MER | (620 112 524) |
| IEM | IMAGINE | BOULOGNE SUR MER | (620 119 255) |
| IEM | LES CYCLADES | LEFOREST | (620 117 036) |
| ITEP/SESSAD | | BERCK SUR MER | (620 030 494) |
| MAS | LA DUNE AU VENT | BERCK SUR MER | (620 111 955) |
| SESSAD | L'ODYSSÉE | BEAURAINVILLE | (620 020 289) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166, a été fixée à **19 622 127,98 €**, dont :

| Dotations (en €) | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| AM | | |
| FAM | (620 115 618) | 661 062,37 € |
| IEM | (620 116 376) | 922 316,60 € |
| IEM | (620 112 524) | 6 607 532,50 € |
| IEM | (620 119 255) | 933 241,99 € |
| IEM | (620 117 036) | 1 145 231,49 € |
| ITEP/SESSAD | (620 030 494) | 3 436 825,75 € |
| MAS | (620 111 955) | 4 279 884,29 € |
| SESSAD | (620 020 289) | 1 636 032,99 € |

| Prix de journée (en €) | | | |
|------------------------------------|---------------------|----------|----------|
| InternatSemi Internat | | | |
| IEM | (620 116 376) | 0,00 € | 223,18 € |
| IEM | (620 112 524) | 375,79 € | 250,52 € |
| IEM | (620 119 255) | 0,00 € | 250,26 € |
| IEM | (620 117 036) | 0,00 € | 261,62 € |
| ITEP/SESSAD | (620 030 494) | 374,88 € | 249,92 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **1 635 177,33 €**.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Assurance Maladie..... | | |
| FAM | (620 115 618) | 55 088,53 € |
| IEM | (620 116 376) | 76 859,72 € |
| IEM | (620 112 524) | 550 627,71 € |
| IEM | (620 119 255) | 77 770,17 € |
| IEM | (620 117 036) | 95 435,96 € |
| ITEP/SESSAD | (620 030 494) | 286 402,15 € |
| MAS | (620 111 955) | 356 657,02 € |
| SESSAD | (620 020 289) | 136 336,08 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 516 642,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 626 386,92 €**

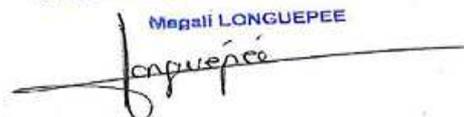
| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotations au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|---|--|
| FAM (620 115 618) | 600 745,66 € | 50 062,14 € |
| IEM (620 116 376) | 917 744,03 € | 76 478,67 € |
| IEM (620 112 524) | 6 670 322,07 € | 555 860,17 € |
| IEM (620 119 255) | 924 992,10 € | 77 082,68 € |
| IEM (620 117 036) | 1 129 472,09 € | 94 122,67 € |
| ITEP/SESSAD (620 030 494) | 3 423 401,09 € | 285 283,42 € |
| MAS (620 111 955) | 4 207 711,84 € | 350 642,65 € |
| SESSAD (620 020 289) | 1 642 254,11 € | 136 854,51 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILL , Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00137

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM
CHAM 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

CH MONTREUIL (CHAM) identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|-----|-----|---------------------|---------------|
| FAM | PHV | CAMPAGNE LES HESDIN | (620 029 710) |
| FAM | | RANG DU FLIERS | (620 119 594) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432, a été fixée à **1 837 301,58 €**, dont :

| Dotations (en €) | |
|-------------------------|----------------|
| AM | |
| FAM (620 029 710) | 828 617,44 € |
| FAM (620 119 594) | 1 008 684,14 € |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 153 108,47 €.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | |
|---------------------------------------|-------------|
| Assurance Maladie..... | |
| FAM (620 029 710) | 69 051,45 € |
| FAM (620 119 594) | 84 057,01 € |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 835 764,08 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **152 980,34 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotations au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|---|--|
| FAM (620 029 710) | 840 448,69 € | 70 037,39 € |
| FAM (620 119 594) | 995 315,39 € | 82 942,95 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE
